



Bulletin de l'Échelon Local

Synthèse du Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine
du 25 octobre 2021

n° 6 / Décembre 2021



ACTU INSTITUTIONNELLE

Journée des Présidents, 1ers Vice-Présidents et Directeurs du 29/09/2021

Le sujet principal de cette journée portait sur la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG).

L'accord obtenu, qui a ensuite été validé par le Conseil Central le 13 octobre, est sans doute le meilleur compromis possible compte tenu de la dureté de la négociation.

A été abordé également le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), qui englobe également les dispositions s'appliquant à la MSA. Les mesures concernent les domaines Santé, Autonomie, Famille, Retraite et acte l'augmentation des déficits consécutivement à la crise sanitaire.

Un point concernait le projet de réforme de la Santé Sécurité au Travail issue de la loi du 2 août 2021, pour lequel la MSA a eu à défendre sa spécificité.

La réunion s'est poursuivie avec la présentation de la démarche d'élaboration par l'institution du manifeste de la ruralité, qui doit servir de base au travail de terrain et national auprès des candidats à l'élection présidentielle, dans le droit fil de la stratégie d'influence ayant permis de défendre les moyens et la place de la MSA.

Elle s'est conclue sur le rappel de la tenue des prochaines journées nationales de la MSA les 4 et 5 novembre à Biarritz, avec pour thème la souveraineté alimentaire.

Assemblée Générale de la CCMSA du 07/10/2021

Le Président CORMERY relate l'événement qui s'est tenu dans un contexte particulier cette année puisqu'il concordait avec la clôture des négociations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025 avec l'Etat.

Il a ainsi, en ouverture de séance, accueilli le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, M. Julien DENORMANDIE.

Il a souligné l'action menée par l'institution durant la crise sanitaire ainsi que l'utilité qui est la sienne sur les territoires et auprès des populations.

Le Président CORMERY est revenu sur la négociation COG en demandant le dégel rapide des recrutements et des moyens.

Le Ministre a ensuite balayé les sujets d'actualité liés à la MSA comme la revalorisation des petites retraites portée par la loi CHASSAIGNE, la réduction du délai de carence pour le versement des indemnités

journalières, le plan interministériel pour la prévention du suicide et les dispositions de soutien à l'emploi agricole. Il a conclu en rappelant son attachement au régime agricole, à son modèle et à son organisation en guichet unique.

Ensuite, le Président de la Commission Mutualiste, M. Philippe MOINARD, a livré les éléments de bilan de l'action mutualiste de la période en insistant sur l'agilité avec laquelle l'institution a su s'adapter en période de crise et mener à son terme le processus électoral 2020.

Il a également présenté le nouvel outil numérique « Mon appli élu MSA » destiné à favoriser les échanges entre élus et faciliter l'accès à l'information.

M. Thierry MANTEN, Premier Vice-Président, est quant à lui revenu sur la tenue des 6 ateliers de travail thématiques décentralisés programmés cet automne et destinés à contribuer à l'élaboration d'un manifeste sur la ruralité. Ce document servira d'appui à la place qu'entend revendiquer la MSA dans le cadre de sa mission et pour le soutien à la ruralité, dont le contenu sera porté à la connaissance des candidats à la prochaine élection présidentielle.

Les 6 thèmes sont : l'accès aux soins, le bien-être agricole, les familles et les jeunes en milieu rural, la société rurale inclusive, et l'accès aux services publics. M. Rolland BAUD, Médiateur de la MSA, a enchaîné sur la présentation de son activité, dont on a constaté qu'elle était en plein développement.

S'en est suivi l'intervention de la Directrice Comptable et Financière de la CCMSA, Mme Régine LAURENCE, relative à l'exécution des comptes de l'institution.

Le Directeur Général de la CCMSA, M. François-Emmanuel BLANC, a présenté à son tour le rapport d'activité de la CCMSA en insistant sur le rôle joué par la MSA durant la crise sanitaire.

Le Président a conclu l'Assemblée Générale en développant les avancées acquises durant l'année et les années précédentes et a invité le Conseil Central à voter pour la signature de la COG telle que négociée.

L'événement a pris fin avec la signature d'une convention nationale avec le Secours Populaire, représenté en séance par sa Présidente, Mme Henriette STEINBERG. Ce renouvellement de partenariat s'inscrit dans la poursuite des actions solidaires développées pendant la phase aigüe de la crise sanitaire.

Actualité institutionnelle : la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021 - 2025

Le Président CORMERY retrace le calendrier en soulignant que la MSA a pourtant anticipé les négociations en transmettant le projet aux pouvoirs publics dès le 15 septembre 2020 mais ces derniers n'ont engagé la discussion que très tardivement.

Au final, les négociateurs de la CCMSA sont allés au maximum de ce qu'il était sans doute possible d'obtenir, compte tenu de l'âpreté des échanges et les positions de départ très dures de la part des pouvoirs publics.

On peut déplorer certes le niveau de réduction des effectifs sur la durée de la COG, établi à 750 ETP (1000 mais dont 250 correspondant à un transfert de la Gestion pour Compte de Tiers) et à une baisse annuelle du chapitre B (budget en moyens) de 5 % .

Mais des pistes sérieuses de productivité et de renforcement de l'effectif sur notamment des missions comme France Services sont à l'étude.

Il a pu être négocié par ailleurs des moyens supplémentaires pour l'informatique (+15%), l'action sanitaire et sociale (+10,2%), le FNPEISA (+9,8%), ainsi que le maintien des budgets immobiliers.

Les termes de la COG ont été adoptés par le Conseil Centrale à la majorité le 13 octobre.

La CCMSA travaille actuellement à la déclinaison de ces dispositions au niveau des organismes du réseau (caisses, iMSA, associations de formation, entreprise centrale).

Il va s'agir à présent de s'organiser au niveau de l'institution pour être au rendez-vous des objectifs de service.



ACTU COMPTABLES, FINANCIÈRES ET MAITRISE DES RISQUES

Audit de contrôle interne de juin 2021

Le service audit de la CCMSA a procédé à un audit du dispositif de contrôle interne de la caisse en juin 2021. Cet audit concernait l'évaluation du dispositif du contrôle interne, et a également évalué la mise en œuvre de la gestion des prestations en espèces santé en matière d'indemnités journalières.

Le Président CORMERY insiste sur l'importance du contrôle interne quant à la fiabilisation de l'activité des caisses et par voie de conséquence la crédibilité du régime.



ACTU VIE MUTUALISTE, OFFRE DE SERVICES SUR LES TERRITOIRES ET ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

MSA Services

Compte-rendu des AGE et AGO du 29/06/2021

Dans un premier temps, une Assemblée Générale Extraordinaire a modifié les statuts de l'Association afin d'intégrer au Bureau une personne qualifiée. Laquelle a été désignée en la personne de M. Jean-Louis FAUCHÉ, Administrateur MSA.

Puis l'Assemblée Générale Ordinaire a examiné le rapport moral de la Présidente, ainsi que le rapport d'activité et l'arrêté des comptes de l'Association. Les éléments sont inchangés depuis la séance du 10 juin,

restituée en Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine le 25 juin dernier.

Madame Marion LECAM, Directrice de la FNOS – Fédération Nationale de l'Offre de Services – a présenté un point de situation sur le projet d'évolution de la gouvernance de l'Offre de Services au plan national, et ses conséquences au niveau des structures locales.

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 08/10/2021

La séance a été annulée, faute de quorum.

Projet de reprise du Centre Social de Le Blanc

Conformément à la politique arrêtée depuis quelques années par la branche famille du régime général, les CAF doivent – au 31 décembre prochain au plus tard – s'être désengagées de la gestion directe des établissements. Dans ce cadre, la CAF de l'Indre a sollicité la MSA Berry-Touraine concernant la reprise en gestion du Centre social de Le Blanc, dernier établissement relevant encore d'une gestion directe de la CAF.

Après échange au sein du Bureau du Conseil d'Administration, la MSA Berry-Touraine a orienté la demande vers MSA Services Berry-Touraine pour participer à la préfiguration de la reprise du Centre Social. Des travaux sont en cours afin de définir les modalités de reprise potentielle. Le Bureau de MSA Services a été associé et informé des démarches engagées.

ASEPT Centre-Val de Loire

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 30/06/2021

Au cours de cette Assemblée Générale, Mme OUEDRAOGO a fait le bilan de l'année 2020, très particulière dans le contexte de crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité de l'Association.

Les éléments sont inchangés depuis ceux restitués en Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine le 25 juin dernier.

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 12/10/2021

Début septembre, l'Association a intégré 2 nouvelles Animatrices, respectivement dédiées au département de l'Indre (Mme Olivia DESBOURDES) et de l'Indre-et-Loire (Mme Jeanne TRIAS).

Concernant la programmation, 31 actions sont à ce jour terminées (dont 21 en distanciel), 28 sont en cours

(dont 1 en distanciel) et 25 sont programmées d'ici la fin de l'année (dont 3 en distanciel).

Le point sur les accords de financement a été fait, ainsi qu'une projection sur le résultat de l'exercice qui est estimé à environ 5.000€.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la FNOS du 12/10/2021

Le Président CORMERY informe de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Nationale de l'Offre de Services MSA (FNOS) le mardi 12 octobre 2021.

L'ordre du jour a porté principalement sur la proposition de modification des statuts de la FNOS MSA pour permettre l'adhésion des associations nationales Têtes de réseau.

Représentation des Elus, mise à jour

1. CPTS – mise en œuvre de l'accord conventionnel du 25 août 2019

L'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé prévoit notamment la mise en place d'une commission paritaire locale.

Pour le régime général, la section sociale se compose de la manière suivante :

- 6 représentants administratifs CPAM et 6 suppléants
- 3 conseillers
- 3 praticiens conseils ELSM et 3 suppléants

soit 12 sièges devant se répartir 28 voix (ex : 4 administratifs à 3 voix, 2 administratifs à 2 voix, 3 conseillers à 2 voix et 3 médecins conseils à 2 voix).

Pour le régime agricole, la section sociale se compose de la manière suivante :

- 3 représentants MSA (2 représentants à 2 voix et 1 représentant à 3 voix soit 7 voix) + 3 suppléants

Soit au total une section sociale composée de 15 sièges pour un nombre total de 35 voix.

La MSA Berry-Touraine doit donc désigner ses représentants dans chacune de ces commissions départementales :

Pour l'Indre et Loire, les désignations ont été faites sur sollicitation de la Cpm en avril dernier.

Pour l'Indre, la MSA été contactée par la Cpm en août dernier. Il est proposé, selon les mêmes principes que ceux appliqués pour l'Indre et Loire, de désigner des Administrateurs siégeant déjà dans les Commissions interprofessionnelles compétentes en matière de santé.

Titulaires :

- M. Didier BULTEL (représente la MSA BT à l'ARCMSA - titulaire) – 2 voix
- M. Michel SEMION (représente la MSA BT à l'ARCMSA - suppléante) – 2 voix
- Mme Angélique BOUCHER (salariée de la MSA – Coordination de l'offre de soins) – 3 voix

Suppléants :

- M. Denis CHARASSON
- M. Arnaud DENORMANDIE
- Mme Annie ROCHOUX

Pour le Loir et Cher, la CPAM ne s'est pas encore manifestée. Il est toutefois proposé de procéder sans attendre aux désignations suivantes, et ajuster en tant que de besoin, si nécessaire :

Titulaires :

- Mme Christelle BARON (représente la MSA BT à l'ARCMSA - titulaire) – 2 voix
- M. Joël GAILLARD (représente la MSA BT à l'ARCMSA - suppléante) – 2 voix
- Mme Angélique BOUCHER (salariée de la MSA – Coordination de l'offre de soins) – 3 voix

Suppléants :

- M. Guy TERRIER
- M. Claude VAILLANT
- M Serge PITARD

2. SCI SIGMAP

La fusion des Centres Informatiques au sein de iMSA, intervenue au cours du dernier mandat, implique l'adaptation du cadre juridique régissant les locaux des anciens Centres.

Il convient en effet à présent de procéder aux dissolutions et liquidation des Sociétés Civiles Immobilières.

Dans ce cadre, et afin d'organiser les Assemblées Générales de Dissolution et de Liquidation prévues courant décembre, il est attendu que chaque MSA désigne son représentant.

Pour le mandat 2015-2020, les représentants de la MSA Berry-Touraine à la SCI SIGMAP étaient :
M. Jean-Yves TEMMERMAN (titulaire) ; M. Stéphane LAMY (suppléant).

Il est proposé que M. Stéphane LAMY représente la MSA Berry-Touraine à la SCI SIGMAP.

3. Formation des Elus

Il convient de désigner un Administrateur référent pour la formation des Elus. Son rôle consiste à préparer, avec les services administratifs, le plan de formation annuel des Elus à proposer à la validation du Conseil d'Administration. Il est proposé qu'un Administrateur Référent de l'Echelon Local assure cette fonction. M. Bernard BARRE est désigné.

Plan de remobilisation des Elus

Un groupe de travail s'est réuni le 08 septembre dernier pour proposer des actions de nature à remobiliser les Délégués à la reprise des travaux des Echelons Locaux en sortie de crise sanitaire.

En synthèse, les propositions retenues par le groupe et validées par le Bureau du Conseil d'Administration réuni le 17 septembre portent sur :

1. La simplification de la communication écrite aux Délégués
2. L'amélioration de l'accompagnement des Délégués
3. La reconnaissance de l'action des Délégués
4. L'organisation des réunions avec les Délégués
5. La convivialité avec les Délégués

1. La communication écrite aux Délégués

Poursuivre	Privilégier les formulaires électroniques pour les inscriptions et coupons réponses
Faire	Pour éviter la confusion dans les nombreux messages reçus, codifier les objets des courriels afin de distinguer ceux qui s'adressent à l'Elu de ceux qui s'adressent à l'Adhérent. Une réflexion sera à conduire avec les services impactés (secrétariat de direction, solidarité, vie mutualiste, direction) afin d'établir une codification commune
Faire	Revoir le rythme d'envoi des courriels et courriers (en fonction des réponses qui seront faites au questionnaire envoyé dans le cadre de la préparation de l'AG)
Faire	Interroger les Délégués sur le vecteur qui a leur préférence (courriel, sms, papier ...) et inviter chacun aux réunions ou actions selon son mode de préférence. Il conviendra toutefois d'être vigilant à rester cohérent avec la politique de dématérialisation et le plan numérique.
Faire	Avant chaque réunion d'EL, faire un rappel aux délégués (le Président d'EL et l'Animateur se coordonnent pour ce faire) et rappeler le lien d'accès au compte rendu de la réunion précédente, sur l'espace partagé des Elus
Faire	Ne pas utiliser de sigles (rappel a été fait de l'envoi d'un glossaire dans le courant de l'été ; mis à disposition sur l'espace partagé des Elus)

2. L'accompagnement des Délégués

Poursuivre	Maintenir le lien étroit entre l'Animateur et les Délégués
Poursuivre	Présenter l'Applicatif des Elus à la prochaine Journée d'Echange et d'Information
Poursuivre	Répondre aux sollicitations des Elus

Faire	Communiquer de nouveau sur les rôles & missions des Administrateurs Référents, PEL, et Délégués
Faire	Prévoir des temps de partage entre Administrateurs Référents et PEL
Faire	Rappeler les modalités de signalement selon les situations rencontrées
Faire	Rappeler aux services d'accuser réception du signalement
Faire	Rappeler l'Atelier des Elus à la prochaine Journée d'Echange et d'Information
Faire	Inciter les délégués à se retrouver par petits groupes lors de réunions à distance afin de créer du lien et faciliter l'appropriation de l'outil en toute sécurité par ceux qui en ont besoin.
Faire	Proposer de nouveau des formations à la création et utilisation de l'espace personnel

3. Le sens et la reconnaissance de l'action des Délégués

Poursuivre	Mettre en place un programme d'actions par Echelon Local, ou commun à plusieurs d'entre eux
Généraliser	Assurer la présence de la Direction + Administrateurs lors des actions réalisées par les Echelons Locaux
Généraliser	Féliciter les délégués d'un Echelon Local ou les membres d'un groupe projet après les actions réalisées
Faire	Rappeler dans le cadre du Plan d'Action Mutualiste, que les Délégués ont latitude de choisir les actions à déployer sur leur territoire, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec politique générale du régime et en accord avec le cadre général établi par la Ccmsa
Faire	Etre attentif à une répartition des tâches équilibrée entre Délégués dans la réalisation des actions

4. L'organisation des réunions avec les Délégués

Poursuivre	Structurer les réunions : ordre du jour préalable, compte rendu succinct
Poursuivre	Etre attentif à l'expression de chacun, prévoir un tour de table en fin de réunion, alterner les lieux de réunion
Généraliser	Adopter un format court pour les visio-conférences ou webinaires (1h30 maximum)
Faire	Prévoir un café d'accueil d'une demi-heure avant chaque réunion physique, et préciser que ce temps sera dédié aux échanges informels entre les Délégués qui le souhaitent
Faire	Alterner des réunions en distanciel et en présentiel selon les ordres du jour
Etudier	Proposer deux créneaux horaires différents pour une même visio-conférence (et non pas un replay, moins incitatif)
Etudier	Proposer des outils et méthodes d'animation favorisant la participation et les échanges
Etudier	Proposer des réunions « hybrides » mixant distanciel et présentiel. Cette solution requiert du matériel spécifique dont ne disposent pas aujourd'hui les animateurs. Elle implique également la bonne coopération du Président dans l'animation

5. La convivialité avec les Délégués

Faire	A la prochaine réunion de chaque Echelon, organiser un « buffet de remobilisation » offert par la MSA (en circuit court, selon budget à définir)
Faire	Pour les deux réunions annuelles des Echelons Locaux, prévoir un budget pour les repas offerts par la MSA (4€ x 10 personnes x 16 Echelons x 2 par an = 1.280€)

Bilan de l'Assemblée Générale du 01/10/2021

Le bilan de l'Assemblée Générale de la MSA Berry-Touraine qui s'est tenue à Joué-Les-Tours (dpt 37) le 1er octobre 2021 a été présenté aux membres du Conseil. L'Assemblée Générale a réuni 120 délégués sur un total de 295 convoqués, ce qui représente, tout

collèges confondus, un taux de participation de 40,68%. 34 délégués avaient, en outre, donné pouvoir, ce qui représente au total des délégués présents ou représentés, un taux de 52,20 % (44,35 % en 2016 ; 49,21% en 2011).

La répartition par collège est la suivante :

	Convoqués	Présents	Taux de présents	Représentés (pouvoirs)	Taux représentés	Total Présents ou représentés	Taux de présents ou représentés
Délégués 1er collège	102	53	51,96%	3	2,94%	56	54,90%
Délégués 2ème collège	138	53	38,41%	26	18,84%	79	57,25%
Délégués 3ème collège	55	14	25,45%	5	9,09%	19	34,55%
Total délégués 2021	295	120	40,68%	34	11,53%	154	52,20%

Le questionnaire d'évaluation de cette Assemblée a été rempli par 63 personnes, soit un taux de retour de 52,5%

- La présentation filmée des chiffres utiles a été appréciée à 97%, de même pour la présentation du rapport d'activité par le Directeur Général
- L'intervention du 1er Vice-Président rencontre 95% d'évaluation positive
- 98% ont apprécié le rapport moral du Président
- 79% ont apprécié l'intervention de la Société Iceberg ; les avis négatifs portent principalement sur le

caractère généraliste des propos tenus, tandis que les avis positifs soulignent l'importance d'objectiver les ressentis et la mesure dont il convient de faire preuve dans le déploiement du numérique.

- La formule du repas assis a été plébiscitée à 98%
- Globalement, la journée a été évaluée à 4,42 sur un maximum de 5

Trois articles sont parus dans la presse, publiés par Horizons, Terre de Touraine, Nouvelle République Indre-et-Loire.

Plan d'Action Sanitaire et Sociale (PASS) 2021-2025

Tous les 5 ans, à l'aune de son cadre politique renouvelé (nouveaux Administrateurs, nouvelles COG), il est demandé aux Caisses de MSA de formaliser leur politique d'action sanitaire et sociale au sein d'un PASS quinquennal.

L'élaboration de ce plan se déroule en plusieurs étapes, et prend bien évidemment en compte les orientations nationales. Sa mise en œuvre se déroule tout au long du mandat.

Le calendrier de négociation de la COG 2021-25 n'a pas permis d'aller pour le moment au-delà des intentions d'actions qu'il conviendra de préciser ultérieurement.

Le projet d'orientations nationales, dans sa version de juillet 2021, tel que soumis aux Pouvoirs Publics, comporte 9 orientations ciblant 18 objectifs prioritaires et 68 dispositifs à reconduire, faire évoluer ou créer.

Le cadre général des orientations, objectifs, dispositifs et indicateurs visés est présenté ci-dessus, tel que validé par le CPASS réuni le 07 septembre 2020, et par le Bureau du Conseil d'Administration réuni le 17 septembre 2020.

Il intègre les orientations nationales ainsi que les souhaits des membres du CPASS et ceux des

professionnels des interventions sociales, dans le but de :

1. Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie
2. Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux
3. Favoriser l'autonomie et la place des Jeunes dans les territoires ruraux
4. Accompagner les actifs fragilisés
5. Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois
6. Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion
7. Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles
8. Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles
9. Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles

Compte-rendu du CPASS du 05/10/2021

Les membres du CPASS réunis le 05/10/2021 ont examiné les points ci-dessous :

- Compte tenu de la consommation budgétaire constatée au 31/08 (85% du budget provisoire), de la projection à 107% au 31/12/21, et de la perspective d'un budget équivalent à celui de 2021, le CPASS propose d'augmenter dès que possible de 15.000€ le montant alloué à l'aide coup de pouce, afin de faire face aux demandes prévisionnelles d'ici à la fin de l'année.
- Au titre des actions collectives, le CPASS est favorable à l'engagement de 11.974€ visant à accompagner le déploiement de 6 actions collectives sur les territoires.

•Au titre des subventions, le CPASS est favorable à l'engagement de 23.850€ répartis pour l'accompagnement de 11 associations ou structures locales.

•S'agissant de la revalorisation des aides à domicile en faveur des personnes âgées, consécutivement à la modification des grilles de référence et à l'augmentation de la rémunération horaire des personnels concernés, le CPASS propose l'harmonisation de l'intervention de la MSA avec celle du régime général par l'adoption de la totalité des barèmes de la CNAV à compter du 01/10/2021, soit :

Pour l'aide à domicile des personnes âgées (AAD-PA)

Ressources mensuelles (Barème CNAV 2021)		Participation horaire de la MSA Berry-Touraine	
Personne seule	Couple	Particulier employeur	Prestataire <i>Tarif horaire de référence : 24,50 €</i>
jusqu'à 905 € (si ressources brutes > au plafond Aide Sociale)	jusqu'à 1406 € (si ressources brutes > au plafond Aide Sociale)	7,50 €	22,05 €
de 906 € à 999 €	de 1407 € à 1599 €	6,20 €	20,82 €
de 1000 € à 1099 €	de 1600 € à 1749 €	5,00 €	18,37 €
de 1100 € à 1249 €	de 1750 € à 1899 €	3,80 €	14,70 €
de 1250 € à 1399 €	de 1900 € à 2199 €	2,60 €	11,02 €
de 1400 € à 1699 €	de 2200 € à 2599 €	2,60 €	8,57 €
de 1700 € à 1999 €	de 2600 € à 2999 €	2,60 €	7,35 €
à compter de 2000 €	à compter de 3000 €	2,60 €	6,12 €

Pour l'aide au retour après hospitalisation (ARDH)

Ressources mensuelles (Barème CNAV 2021)		Participation horaire de la MSA Berry-Touraine
Personne seule	Couple	<i>Tarif horaire de référence : 24,50 €</i>
jusqu'à 902 €	jusqu'à 1401 €	22,05 €
de 903 € à 999 €	de 1402 € à 1599 €	20,82 €
de 1000 € à 1099 €	de 1600 € à 1749 €	18,37 €
de 1100 € à 1249 €	de 1750 € à 1899 €	14,70 €
de 1250 € à 1399 €	de 1900 € à 2199 €	11,02 €
de 1400 € à 1699 €	de 2200 € à 2599 €	8,57 €
de 1700 € à 1999 €	de 2600 € à 2999 €	7,35 €
à compter de 2000 €	à compter de 3000 €	6,12 €

• Dans l'attente de connaître les nouvelles règles de financement des structures d'animation de la vie sociale, le CPASS est favorable à la reconduction des subventions octroyées en 2021 aux 4 structures soutenues suite à appel à projets pour la période 2017-2020 (Espace de Vie sociale de La Châtre, du Blanc, de Mondoubleau et Centre Social de Bléré).

• Le CPASS propose d'accompagner les Relais Assistantes Maternelles – RAM. Pour mémoire, le régime agricole soutient uniquement les structures dont le territoire d'appartenance observe un taux de ressortissants agricoles supérieur à 50% du taux départemental. Le montant de la prestation de service de la MSA est calculé, quant à lui, à partir du montant de la prestation de service CAF multiplié par le taux de population agricole départemental

Ainsi pour l'Indre, la prestation de service se monte à 1.352€ par ETP et serait attribuée aux RAM d'Aigurande, Chatillon, Douadic, Ecueillé, la Châtre, Valençay et Vatan.

Pour l'Indre et Loire, la prestation de service se monte à 795€ par ETP et serait attribuée aux RAM d'Ambillou, Amboise, Athée sur Cher, Ballan Miré, Bléré, Bourgueil, Château Renault, Cheillé, Chinon, Descartes, Ile Bouchard, Ligueil, Loches, Montrésor, Nazelle Negron, Richelieu, Semblançay, Saint-Paterne, Sainte-Maure, Vouvray.

Pour le Loir et Cher, la prestation de service se monte à 1.352€ par ETP et serait attribuée aux RAM de Contres, Cormenon, Cour Cheverny, Herbault, Mer, Montoire, Montrichard, Ouzouer le Marché, Romorantin, Selles sur Cher, Saint-Aignan, Vendôme/Ville aux Clercs.

Pour information du Conseil d'Administration :

• Le dispositif Grandir en milieu rural – GMR – a été présenté ainsi que les modalités et calendrier de déploiement

• Un point d'actualité a été fait sur le réseau des MARPA

La Marpa de Monteaux a contacté la MSA pour un accompagnement d'urgence au début de l'été.

Le résultat comptable est négatif pour la 2ème année consécutive et la Présidente a démissionné.

La situation est complexe car le taux d'occupation de l'établissement est au maximum. C'est donc sur le modèle économique qu'il convient de travailler. Des points de rencontre réguliers ont lieu avec la FnMarpa et la Msa afin de mettre en œuvre ce qui peut l'être dans cette situation critique. Les membres du CPASS regrettent que les services de la MSA aient été saisis trop tardivement au regard de la gravité de la situation.

La situation de la Marpa de Theillay, bien qu'encore fragile, s'améliore nettement. Le nombre de résidents est maintenant de 14, et deux nouvelles entrées étaient prévues prochainement. La reprise du paiement des loyers (au moins partiel) est envisagée pour 2022. Des contacts fréquents ont lieu avec la Commune et les professionnels du territoire. Des points réguliers se tiennent avec la FnMarpa et la Msa.

Le nouveau Bureau de la Marpa de Nouan le Fuzelier a engagé des rapprochements avec la FnMarpa et la MSA afin d'améliorer sa gestion de l'établissement et des ressources humaines. Certaines actions, préconisées depuis 2019, et mises en place en 2021 ont déjà porté leurs fruits, d'autres restent à être initiées. Une nouvelle rencontre avec la FnMarpa et la MSA est prévue prochainement afin de suivre l'évolution de la situation.

Le contrat de la Marpa de Martizay a été clôturé début octobre. Des informations manquantes vont être de nouveau demandées et les démarches restant à mener vont être rappelées pour une mise en conformité avec les textes. Les membres du CPASS regrettent que les opportunités offertes par le contrat de progrès signé avec la CCMSA et la MSA, ainsi que par l'accord de coopération passé avec la Marpa de Bridoré n'aient pas été pleinement saisis par la Présidence en place à la Marpa de Martizay.

• Suite à l'appel à projet « les jeunes s'engagent », la MFR de la Croix en Touraine a été récompensée du prix coup de cœur du jury national, qui a consisté en une dotation de 1000€.

Le projet portait sur la lutte contre les discriminations et l'exercice de la citoyenneté. Il s'est concrétisé par la création de deux courts métrages sur les thématiques du harcèlement chez les adolescents

• Une information a été donnée sur le déploiement du concours « Le Pré Vert ». Ce dernier s'adresse aux classes de collège et porte cette année sur le thème de l'intergénérationnel. La période d'inscription au concours est ouverte jusqu'au 3 décembre 2021. Les classes participantes ont jusqu'à la fin mars 2022 pour confirmer leur candidature à leur caisse locale de MSA. Un jury national sera chargé de sélectionner les lauréats.

• Le projet de Service Public pour l'Insertion dans le Loir et Cher - SPI 41- a été présenté.

L'ambition du SPI est d'ouvrir le droit à un parcours personnalisé à toute personne peinant à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et

professionnelles. Ceci passe par le renforcement de la coordination opérationnelle des professionnels de l'insertion avec un fort investissement des conseils départementaux, en tant que chef de l'action sociale.

La MSA s'est associée à ce projet dès son origine en décembre 2020. Le démarrage des travaux opérationnels est attendu pour la fin de l'année.



ACTU PROTECTION SOCIALE

PLFSS 2022 – avis du CA de la CCMSA

Le Conseil d'administration de la CCMSA, lors d'une séance exceptionnelle le 29 septembre 2021, a rendu un avis favorable relatif au projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022.

Les administrateurs, représentant les intérêts de 5,4 millions d'adhérents et issus des trois composantes (exploitants, salariés et employeurs) du deuxième régime de sécurité sociale, se sont particulièrement attachés à analyser les impacts de ce texte sur la protection sociale des populations agricoles et sur la gestion de l'institution.

Financement de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)

Le conseil d'administration Central exprime sa satisfaction concernant l'affectation à compter du 1er janvier 2022 au régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) d'une fraction supplémentaire des droits sur les alcools (12,92%) afin de financer la revalorisation des pensions de retraite des exploitants agricoles servies à compter de décembre (mensualité de novembre), pour un total de 26,73 % des droits d'accès (au lieu de 13,81 %) ; note toutefois que ce financement de la RCO est réalisé via un transfert en provenance de la branche vieillesse de base des non-salariés agricoles (NSA) ramenant ainsi la fraction des droits sur les alcools affectée à la retraite de base NSA à 26,67 % (au lieu de 39,59 %) ; par conséquent, le conseil d'administration restera vigilant afin que soit préservé l'équilibre financier de la retraite de base des non-salariés.

Santé, accident du travail et maladie professionnelle

Le conseil d'administration exprime sa grande satisfaction quant à la concrétisation de plusieurs évolutions proposées par la MSA en faveur des non-salariés agricoles :

- l'attribution d'indemnités journalières de paternité aux chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles lorsqu'ils ne bénéficient pas du dispositif

d'allocation de remplacement, faute d'avoir trouvé un remplaçant ;

- l'indemnisation des ayants droit en cas de décès d'un non-salarié agricole suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (AT-MP) ou intervenant après une maladie, un accident de la vie privée ou un suicide ;
- la mesure permettant à la MSA de s'inscrire dans la démarche de lutte contre la désinsertion professionnelle en mettant en œuvre une démarche globale de soutien des agriculteurs fragilisés par leur état de santé ou les difficultés professionnelles auxquelles ils sont confrontés.

Indemnisation des victimes professionnelles de pesticides

Le conseil d'administration se satisfait des améliorations proposées concernant l'indemnisation des victimes professionnelles de pesticides (FIVP) :

- l'extension du périmètre du FIVP aux médicaments antiparasitaires vétérinaires ;
- la prolongation d'un an du dispositif de rattrapage mis en place à la création du fonds au 1er janvier 2020 et qui permet aux victimes de déposer une demande auprès du fonds au-delà des délais de prescription de droit commun ;
- la possibilité d'appliquer aux salariés du secteur agricole en outre-mer les tableaux de maladies professionnelles du régime agricole, s'ils sont plus appropriés aux travaux effectués, leur permettant ainsi de bénéficier, le cas échéant, de la présomption d'imputabilité au travail à laquelle ouvrent droit ces tableaux.

Accès à la complémentaire santé solidaire

Le conseil d'administration exprime également sa satisfaction concernant :

- la simplification de l'accès à la complémentaire santé solidaire ;

- la possibilité pour les caisses de MSA d'accorder des remises d'indus aux personnes précaires sur le risque (au lieu des fonds ASS) à l'instar des autres régimes.

Transformation du système de santé

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur l'ensemble des mesures proposées de transformation du système de santé, notamment :

- l'amélioration de l'accès à la filière visuelle en autorisant les orthoptistes à prescrire des aides visuelles et l'élargissement de l'offre de dépistage visuel des enfants ;
- l'extension de la gratuité de la contraception jusqu'à 25 ans dans un objectif de prévention et de santé publique ;
- l'intégration de la mise en œuvre du dispositif de renouvellement de prescription par les masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de la convention avec cette profession ;
- la définition du modèle de prise en charge de la télésurveillance dans le droit commun ;
- la revalorisation des carrières des personnels non médicaux dans les établissements de santé et les EHPAD ;
- les mesures tendant à favoriser les innovations numériques en santé (forfait innovation, accès précoce) ;
- les mesures tendant à favoriser la production en urgence de médicaments présentant un risque élevé de ruptures de stock et de favoriser la relocalisation en Europe de la production des principes actifs les plus critiques ;
- le recours aux médicaments biosimilaires ;
- la généralisation des expérimentations en santé portant d'une part, sur la prévention de l'obésité chez les enfants et d'autre part, sur le dépistage du VIH dans les laboratoires de ville sans ordonnance et avance de frais.

Renforcement de la politique de soutien à la perte d'autonomie

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur les mesures tendant à renforcer la politique de soutien à la perte d'autonomie, notamment :

- l'élargissement du bénéficiaire du complément de traitement indiciaire (CTI) mis en place par la LFSS pour 2021 à deux nouvelles catégories d'agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique hospitalière (en juin et septembre 2021) ; et prend acte que les personnels exerçant dans les établissements médico-sociaux privés financés par l'assurance-maladie bénéficieront également de la mesure à compter du 1er janvier 2022 sans que cette mise en œuvre ne nécessite de disposition législative ;

- la consolidation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par l'instauration au 1er janvier 2022 d'un tarif plancher national horaire pour leur solvabilisation par les départements ;

- la création d'une mission EHPAD centre de ressources territorial ;
- l'accroissement du nombre de personnels médicaux et soignants dans les EHPAD dès 2022.

Intermédiation financière des pensions alimentaires

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur la mesure de généralisation du recours à l'intermédiation financière des pensions alimentaires. Il appelle toutefois l'attention des pouvoirs publics sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme en 2022, qui nécessite des modifications des processus de gestion, des développements informatiques, ainsi que le recrutement et la formation de nouveaux collaborateurs pour assurer la gestion, la vérification comptable et gérer les flux d'appel sur la plate-forme téléphonique Aripa.

Retraite progressive aux cadres au forfait et aux mandataires sociaux

Le conseil d'administration exprime sa satisfaction quant à l'extension de la retraite progressive aux cadres au forfait et aux mandataires sociaux, la MSA ayant soulevé cette inégalité de traitement à plusieurs reprises lors des précédents PLFSS ;

Il regrette que la proposition de la MSA concernant l'accès à la commission nationale en charge d'examiner l'accès à la retraite anticipée au titre du handicap n'ait pas été retenue ; rappelle à cet égard que le principal obstacle à la saisine de la commission, est constitué par l'impossibilité, pour un grand nombre d'assurés, de justifier d'un taux d'incapacité permanente de 80% à la date de la demande de retraite, alors même que ladite commission a pour mission de déterminer si l'assuré réunit, pour les périodes dépourvues de justification du handicap, les conditions de nature à permettre de considérer que le taux d'incapacité permanente de 50% était atteint.

Statut des conjoints collaborateurs des chefs d'entreprises agricoles

Le conseil d'administration souhaite que la proposition de limitation à 5 ans du statut de conjoint collaborateur des travailleurs indépendants proposée dans le présent projet de loi, soit également applicable aux collaborateurs des chefs d'exploitation agricoles, afin d'acter du caractère transitoire de ce statut de collaborateur, limiter l'éventuelle situation de dépendance économique du conjoint à l'égard du chef

d'entreprise et lui permettre d'ouvrir davantage de droits sociaux au cours de sa vie professionnelle, notamment en matière de retraite ;

Il prend acte de la mesure applicable aux travailleurs indépendants, permettant l'allongement jusqu'au 31 décembre 2021 (au lieu du 30 septembre) des périodes de dettes pouvant faire l'objet d'un plan d'apurement covid19, en raison des reports de paiement durant la crise sanitaire. Il demande qu'une disposition d'allongement similaire soit prise en faveur des cotisants agricoles.

Coup de pouce prévention

Le « Coup de pouce prévention » est un nouvel appel à projet, accessible dès maintenant à la MSA et à la société civile. Par exemple, prévention des risques d'addiction, le handicap mental et physique, les pathologies chroniques, la prévention de la perte d'autonomie... Les établissements de santé peuvent postuler ainsi que les établissements d'enseignement (lycées agricoles, MFR, écoles de santé publique ou d'ingénieur...), les entreprises à but non lucratif.

Si la ruralité est concernée au premier rang, tout reste ouvert y compris pour des actions plus « citadines » si cela concerne un public affilié au régime agricole par exemple. Après validation de la fiche d'identification, accompagnement par un cabinet extérieur.

En postulant, le porteur de projet peut par ailleurs être valorisé auprès du réseau MSA.

Site internet : <https://coupdepouce.msa.fr/>

Les premières fiches d'intention doivent être envoyées avant le 31 décembre 2021 (4 pages) puis jusqu'au 15 avril 2022 pour déposer la demande de financement (20 pages). Un nouvel appel à projet pourrait avoir lieu début 2022.

L'information est à partager largement afin de faire remonter les projets les plus pertinents. A ce stade du lancement de l'appel à projet, l'enveloppe n'est pas limitative.

Ex. prévention du suicide, de l'alimentation, de l'accompagnement des addictions et des conduites à

risque. Dans le cas des remises à niveau sur la lecture, cela peut être considéré comme un déterminant de la santé donc éligible potentiellement, ainsi que l'aide aux aidants.

Projet unification des déclarations fiscales et sociales des non salariés agricoles

L'article 25, I de la loi de financement de sécurité sociale pour 2021 prévoit l'unification à compter de 2022 (campagne de déclaration des revenus 2021) des déclarations fiscales et sociales des non-salariés agricoles.

Ainsi, la déclaration de revenus professionnels (DRP) ne sera plus demandée (sauf exceptions) et les données de la déclaration fiscale des revenus qui devra être réalisée par principe par voie dématérialisée seront exploitées par les caisses de MSA afin de déterminer l'assiette sociale des adhérents.

A ce titre, des données complémentaires (nécessaires uniquement pour le calcul des cotisations et contributions sociales) seront intégrées dans la déclaration fiscale 2042 C PRO.

Projet unification des déclarations fiscales et sociales des non salariés agricoles

L'article 25, I de la loi de financement de sécurité sociale pour 2021 prévoit l'unification à compter de 2022 (campagne de déclaration des revenus 2021) des déclarations fiscales et sociales des non-salariés agricoles.

Ainsi, la déclaration de revenus professionnels (DRP) ne sera plus demandée (sauf exceptions) et les données de la déclaration fiscale des revenus qui devra être réalisée par principe par voie dématérialisée seront exploitées par les caisses de MSA afin de déterminer l'assiette sociale des adhérents.

A ce titre, des données complémentaires (nécessaires uniquement pour le calcul des cotisations et contributions sociales) seront intégrées dans la déclaration fiscale 2042 C PRO.

Bilan de la CRA 2020

En Berry-Touraine, la Commission de Recours Amiable s'est réunie 10 fois en 2020. Les réunions ont eu lieu en distanciel à compter de la crise Covid de mars 2020 (par Teams).

A noter, la fin des commissions des rentes AT et ATEXA depuis le 1er janvier 2020.

La CRA est compétente pour les demandes de remise de majorations de retard, ainsi en 2020 le nombre de dossiers examinés par la commission de recours amiable a augmenté de +16.27% chez les Employeurs

(augmentation due à un « passage sur liste » de remises de majorations liées à la DSN 2018), alors que pour les Exploitants, nous observons une nette diminution (-35.28%).

Le taux de remise s'élève à 70.64 % pour les Exploitants. Il était de 56.52% en 2019. Celui des cotisations sur salaires atteint 61.48%, au lieu de 55.61% en 2019. A cela s'ajoutent les remises automatiques appliquées en fonction d'un certain seuil et de certaines conditions réglementaires qui

diminuent de 93,21% en nombre et de 91,43% en montant (s'expliquant par un seul traitement informatique passé en 2020 pour les remises automatiques, du fait des consignes diffusées dans le cadre de la crise Covid).

Par ailleurs, en 2020 la CRA a étudié 440 dossiers, contre 354 en 2019, soit + 24,29.

Suite au précédent bilan de 2019, des actions ont été mises en œuvre par les membres de la CRA et les services techniques afin de réduire les délais de traitement des saisines, de leur réception à leur notification aux adhérents.

Cela s'est traduit par une augmentation globale de l'activité entre 2019 et 2020 (+24,29% de dossiers étudiés), et une réduction des délais d'instruction dans tous les domaines règlementaires.

Prises en charge des cotisations 2021

La première enveloppe des crédits du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale 2021 destinée aux prises en charges de Cotisations a fait l'objet d'un Arrêté en date du 20 Avril 2021, fixant son montant à 21,5 millions d'€. Les crédits seront affectés sur la base de critères généraux et autres.

Pour 2021 : 226.000 € pour la MSA Berry-Touraine

Département	Critères généraux	Sécheresse	Autres aléas climatiques	Grippe aviaire	Total 1 ^{ère} Enveloppe
Indre	32.000 €	25.000 €			57.000 €
Indre-et-Loire	42.000 €	31.000 €	12.000 €		85.000 €
Loir-et-Cher	36.000 €	32.000 €		16.000 €	84.000 €
Total MSA BT	110.000 €	88.000 €	12.000 €	16.000 €	226.000 €

Le calendrier et les critères ont été approuvés lors du Conseil d'Administration du 25 Juin 2021.

Les demandes de prise en charge de cotisations ont été disponibles à partir du 15 juillet 2021 via le site de la MSA Berry Touraine pour un retour des dossiers au 15 septembre 2021. Les dossiers ont été recevables jusqu'au 25 septembre 2021. Dossiers reçus :

Département	Nombre de demandes
Indre	65
Indre-et-Loire	69
Loir-et-Cher	91
Total	225

Les prochaines étapes :

	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher
Examen des dossiers avec les partenaires	En cours de calage	En cours de calage	En cours de calage
CDOA	7 déc. 2021	23 nov. 2021	14 déc. 2021
CA : Bilan	17 décembre 2021		

A noter qu'une seconde enveloppe des crédits du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale 2021 destinée aux prises en charges de Cotisations a fait l'objet d'un Arrêté en date du 15 octobre 2021.

277 000€ supplémentaires sont ainsi à répartir pour les dossiers de la MSA Berry-Touraine.

Prise en charge exceptionnelle de cotisations et contributions sociales des exploitants et employeurs de main d'œuvre les plus touchés par le gel

Afin de soutenir les exploitants et employeurs les plus touchés par les dégâts majeurs provoqués par le gel ayant eu lieu au cours de la première quinzaine du mois d'avril 2021, un dispositif exceptionnel de prise en

charge de cotisations sociales est mis en place par le gouvernement. La date limite de retour des formulaires de demande a été repoussée au 29 octobre 2021.

Pour bénéficier de ces prises en charge, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Avoir une activité principale agricole au sens économique du terme. Le chiffre d'affaires ou les recettes rattachées à l'activité ou aux activités agricoles doivent représenter plus de 50% du chiffre d'affaires total ou des recettes totales.
- Avoir comme activité(s) principale(s), une ou des activités impactées par le gel. Le chiffre d'affaires ou les recettes de l'un des trois derniers exercices clos liés à l'activité ou aux activités impactées par le gel doivent représenter plus de 50% du chiffre d'affaires total ou des recettes totales du même exercice.
- Avoir un taux de perte de récoltes de 20% minimum.

Le taux de perte est déterminé par le Comité Départemental d'Expertise (CDE), par production et par zone.

Le taux de perte de récolte est déterminé en fonction des taux de perte calculés culture par culture par les comités départementaux d'expertise et en fonction du poids de chaque culture impactée par le gel sur le total des cultures impactées par le gel.

Les prises en charge de cotisations seront imputées :

- en priorité sur les dettes de cotisations 2021 ;
- puis sur les dettes de cotisations 2020 et antérieures ;
- enfin sur les cotisations 2022.

L'éligibilité et les montants maximums de prise en charge de cotisations personnelles et patronales seront déterminés par des Commissions Départementales Spécifiques (CDS) mises en place par le préfet, en fonction du taux de perte et d'un barème fixé par le gouvernement.

Les montants de prises en charge finaux seront calculés sur la base des montants fixés par les CDS et de critères sociaux.

Plafond de prise en charge déterminé en fonction du taux de perte global :

Taux de perte globale de l'exploitation	Prise en charge des cotisations personnelles	Prise en charge des cotisations patronales
20 à 40%	Jusqu'à 3800€	Jusqu'à 3800€
40 à 60%	Jusqu'à 5000€	Jusqu'à 5000€
60% et plus	Jusqu'à 15000€	Jusqu'à 15000€

A noter : Possibilité d'ouvrir droit à un montant de PEC pour les cotisations personnelles et, le cas échéant, à un montant distinct pour les contributions patronales.

Nombre de dossiers déposés :

- 12 pour le département 36
- 263 pour le département 37
- 309 pour le département 41.

Dates et contraintes à retenir :

29/10/21 : Limite de dépôt des dossiers (contre le 8 octobre initialement)

17/11/21 : Limite de tenue des CDS (Commissions Départementales Spécifiques). Seuls les dossiers dont

le statut est topé « accepté CDS » seront pris en compte pour la détermination des enveloppes PECs gel, les autres (incomplets, en attente retour CDS, etc.) ne seront pas pris en compte.

19/11/21 : Limite pour la remontée des besoins des caisses de MSA à la CCMSA.

31/12/21 : Limite de toutes les délibérations des CA (ou CRA sur délégation des CMSA octroyant définitivement les PECs gel, ce afin de pouvoir s'exonérer des règles afférentes aux seuils de minimis.

ARCMSA : Conseil d'Administration du 03/09/2021

Le Conseil d'administration de l'ARCMSA a voté modification des statuts afin de rendre plus effectif le fait régional pour mieux répondre aux enjeux de santé, suite à des travaux nationaux sur le sujet. La modification sera soumise à l'assemblée générale de l'ARCMSA le 3 décembre prochain ;

Après un état des lieux concernant la crise sanitaire, une présentation de la nouvelle Plateforme Lisie

portée par la MSA sur la région Centre Val de Loire à titre expérimental a été effectuée. Elle vise à mieux orienter le public en fonction de ses besoins de santé ; A été évoquée la tenue du salon Innovagri les 7, 8 et 9 septembre, avec une participation de la MSA sous l'angle de la prévention des risques professionnels ; ainsi que la mise en œuvre d'actions communes aux deux caisses sur la région, en application des plans SST

respectifs. L'ARCMSA a par ailleurs émis un avis favorable à la signature d'une convention avec l'APLEAT-ACEP (association de santé et solidarité sur la région), pour la mise en œuvre d'une action de

prévention Tabac au sein des MFR situées sur le périmètre des deux caisses.

L'Assemblée Générale est fixée 3 décembre 2021 après-midi et sera précédée d'une réunion du Conseil d'administration.

Calendrier des émissions de cotisations 2022

Fixation des modalités d'appel des cotisations des non salariés agricoles pour 2022

Mensualisation

- Date limite pour le dépôt des demandes de paiement mensuel des cotisations des non salariés : en application du décret n° 2008-982 du 18/09/2008, la demande est recevable jusqu'au 15 d'un mois pour effet le mois suivant.
- Dates de prélèvement des mensualisations 2022 :
 - 1ère mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 25/01/2022
 - 2ème mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 25/02/2022
 - 3ème mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 28/03/2022
 - 4ème mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 25/04/2022
 - 5ème mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 25/05/2022
 - 6ème mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 28/06/2022
 - 7ème mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 25/07/2022
 - 8ème mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 25/08/2022
 - 9ème mensualité (1/11ème des cotisations 2021) 26/09/2022
 - 10ème mensualité (1/3 solde des cotisations 2022) 31/10/2022
 - 11ème mensualité (1/3 solde des cotisations 2022) 25/11/2022
 - 12ème mensualité (1/3 solde des cotisations 2022) 26/12/2022

Appel des cotisations pour les exploitants agricoles non mensualisés et les cotisants solidaires

- Cotisants Chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles

APPEL	EXIGIBILITE	DATE LIMITE DE PAIEMENT	TAUX
1 ^{er} appel	25/02/2022	25/03/2022	35 %
2 ^{ème} appel	27/05/2022	27/06/2022	35 %
Solde	02/11/2022	02/12/2022	30 %

- Cotisants solidaires

APPEL	EXIGIBILITE	DATE LIMITE DE PAIEMENT	TAUX
Solde	02/11/2022	02/12/2022	100 %

Déclaration des revenus professionnels

Sous réserve de la bonne mise en œuvre en 2022 du projet d'unification des déclarations fiscales et sociales. Pour le cas où cette réforme serait reportée en 2023, nous prévoyons :

- Déclaration d'ensemble des revenus 2021 (campagne 2022) date limite de retour : 05/08/2022.

Calendriers institutionnels et des Elus 2022

Conseil d'Administration :

- vendredi 04 février 2022
- vendredi 1er avril 2022
- vendredi 17 juin 2022
- vendredi 21 octobre 2022
- vendredi 16 décembre 2022